

**M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 14 MARS 2012**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le quatorzième jour de mars deux mille douze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Jacques Landry, Venise-en-Québec, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Gilles Dolbec, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance

12795-12 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

D'OUVRIR la présente séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu, ce mercredi 14 mars 2012, 19h30.

ADOPTÉE

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

12796-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.2.1 A) Résolution visant à exiger que toutes les demandes d'aide financière soient conformes aux objectifs et orientations de l'entente tripartite à intervenir entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la M.R.C. et modification de la Politique.
- 2.- Ajout du point 1.2.1 B) Suspension du dépôt de demande de subventions.
- 3.- Ajout du document 3 au point 1.2.2 A).
- 4.- Ajout du point 1.2.2 B) Modification du plan de travail (document 4).
- 5.- Ajout du point 1.2.4 Municipalité de Saint-Valentin : Demande à l'effet d'identifier la municipalité de Saint-Valentin comme «capitale de l'amour» dans le Haut-Richelieu (document 20).
- 6.- Ajout du document 5A au point 2.1.1.

PV2012-03-14

Résolution 12796-12 - suite

- 7.- Ajout du document 6 au point 2.1.4.
- 8.- Point 2.1.6 : Contrat de conciergerie : Point reporté.
- 9.- Ajout du point 3.12 Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Volet 3 (PIQM) - Coordonnateur de cours d'eau : Autorisation à la signature du protocole d'entente à intervenir avec le MAMROT (document 21).
- 10.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

12797-12 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 8 février 2012 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Venise-en-Québec

A.1 Règlement 367-2011

12798-12 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan, appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 367-2011 de la municipalité de Venise-en-Québec, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 369-2011

12799-12 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan, appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 369-2011 de la municipalité de Venise-en-Québec, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2012-03-14

Résolution 12799-12 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 370-2011**

12800-12 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 370-2011 de la municipalité de Venise-en-Québec, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 **Règlement de contrôle intérimaire 471**

A) **Avis de non-conformité du MAMROT**

Les membres du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu prennent acte du dépôt de l'avis de non-conformité aux orientations gouvernementales en matière de développement durable de l'énergie éolienne émis le 17 février 2012 par le MAMROT.

B) **Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement de remplacement**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, un règlement de remplacement du règlement de contrôle intérimaire 471 concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu. Le tout suite à l'avis de non-conformité du MAMROT daté du 17 février 2012.

1.1.3 **Modifications**

A) **Projet de règlement 474**

A.1 **Avis préalable du MAMROT**

Les membres du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu prennent acte du dépôt de l'avis de non-conformité aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et de l'addenda modifiant les orientations gouvernementales en aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, particulièrement l'orientation 10, le tout émis par le MAMROT le 20 février 2012.

A.2 **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement final**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, le règlement 474 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, le tout visant la correction des limites des zones inondables, la modification de l'affectation industrielle du territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'intégration de dispositions concernant les éoliennes.

M. Jacques Landry, maire de la municipalité de Venise-en-Québec, prend son siège.

PV2012-03-14

1.2 Développement économique

**1.2.1 Demandes d'aide financière -
Mise en œuvre de la Politique culturelle du Haut-Richelieu**

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. du Haut-Richelieu envisage de signer une entente tripartite à intervenir avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement au développement culturel du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de la Politique culturelle du Haut-Richelieu permet le dépôt de demandes d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les projets futurs sollicitant une aide financière de l'enveloppe consacrée à la mise en œuvre de la Politique culturelle du Haut-Richelieu devront s'arrimer avec les objectifs et orientations de l'entente tripartite à intervenir et ce, pour une période de trois ans;

EN CONSÉQUENCE;

12801-12 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu modifie les règles d'admissibilité des demandes d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique culturelle du Haut-Richelieu de sorte que ces dernières soient conformes aux objectifs et orientations de l'entente tripartite à intervenir entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la M.R.C. et ce, pour une période de trois ans.

ADOPTÉE

**B) Dépôt de demande d'aide financière - Avis de suspension -
Politique culturelle du Haut-Richelieu**

CONSIDÉRANT QU'une entente tripartite interviendra sous peu entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la M.R.C. du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'aide financière peuvent être déposées dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique culturelle du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à ce que les projets soient conformes aux objectifs et orientations de la future entente;

EN CONSÉQUENCE;

12802-12 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu suspende tout dépôt de demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique culturelle du Haut-Richelieu et ce, jusqu'à ce que l'entente tripartite à intervenir avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit conclue.

ADOPTÉE

PV2012-03-14

A) Rapport annuel d'activités 2011

12803-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant, la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision considérant l'application du règlement 453 adopté le 12 décembre 2007,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ratifie le rapport annuel d'activités établi pour l'année 2011 en ce qui a trait au Pacte rural 2007-2014, le tout déposé sous la cote «document 3» des présentes;

D'AUTORISER la transmission du rapport au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

B) Plan de travail du pacte rural - Mise à jour

CONSIDÉRANT la signature du Pacte rural 2007-2014 intervenu entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et la M.R.C. du Haut-Richelieu le 15 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu a adopté le plan de travail relatif à la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014 le 12 septembre 2007 par la résolution 11110-07, lequel a été modifié par les résolutions 11158-07 adoptée le 28 novembre 2007, 11529-08 adoptée le 26 novembre 2008, 11747-09 adoptée le 13 mai 2009, 12090-10 adoptée le 14 avril 2010 et 12443-11 adoptée le 9 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de travail doit être actualisé chaque année;

EN CONSÉQUENCE;

12804-12 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais, la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision considérant l'application du règlement 453 adopté le 12 décembre 2007,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ratifie et adopte les modifications apportées au plan de travail pour la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014, le tout mis à jour par l'agente de développement rural du Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.) et déposées sous la cote «document 4» des présentes;

DE transmettre le plan de travail révisé pour la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014 version «mars 2012» au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de procéder au versement de la portion de subvention accordée sur une période de sept ans, le tout conformément à l'article 5.2 A. du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

1.2.3 Projet d'établissement en production laitière - Dossier de M. Claude Govaerts - Sainte-Anne-de-Sabrevois

12805-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de M. Claude Govaerts de Sainte-Anne-de-Sabrevois relativement à son projet d'établissement en production laitière.

ADOPTÉE

PV2012-03-14

1.2.4 Municipalité de Saint-Valentin - «Capitale de l'amour» au Québec

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valentin souhaite optimiser le potentiel de rayonnement aux niveaux économique, touristique, culturel et communautaire découlant de son toponyme prédestiné;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1994, Postes Canada (antérieurement la Société Canadienne des Postes) autorise l'utilisation d'un cachet d'oblitération spécial commémorant la fête de la Saint-Valentin sur les envois postaux à partir de la municipalité de Saint-Valentin;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année des milliers de lettres envoyées partout dans le monde sont oblitérées de ce cachet postal spécial;

CONSIDÉRANT QUE le succès remporté par cette initiative de Postes Canada a été à l'origine du Festival de la Saint-Valentin;

CONSIDÉRANT QUE depuis le premier Festival de la Saint-Valentin, les médias tant régionaux que nationaux ont constamment identifié Saint-Valentin soit à titre de «village des amoureux» ou «capitale de l'amour»;

CONSIDÉRANT QUE le lien de Saint-Valentin avec l'amour a pris une dimension internationale en 1997 alors que la municipalité a officialisé son jumelage avec la ville de Sakuto-Cho, capitale décrétée de l'amour au Japon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valentin souhaite que ce lien avec l'amour ne se limite pas uniquement à la période de la Saint-Valentin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valentin a mis en place un programme visant à faire en sorte qu'elle soit reconnue comme un lieu privilégié pour la célébration de mariages, d'unions civiles et de renouvellement des vœux de mariage ou d'union;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valentin a entrepris des démarches auprès des instances gouvernementales pour être identifiée comme «capitale de l'amour»;

EN CONSÉQUENCE;

12806-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu reconnaisse la municipalité de Saint-Valentin à titre de «Capitale de l'amour» dans le Haut-Richelieu;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de la municipalité de Saint-Valentin afin qu'elle soit reconnue «Capitale de l'amour» au Québec.

ADOPTÉE

1.3 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

1.3.1 Poste de coordonnateur du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie - Engagement

12807-12 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu procède à l'engagement de Mme Michelle Chabot au poste de coordonnateur du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et ce, au taux horaire de 27,47\$;

QUE les avantages sociaux accordés aux cadres soient payés à Mme Chabot;

PV2012-03-14

Résolution 12807-12 - suite

QUE la semaine de travail de Mme Chabot soit établie à 35 heures soit, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30;

QU'une période de 3 semaines de vacances soit accordée à Mme Chabot pour l'année 2012;

QU'une période de probation de 6 mois soit en vigueur à compter de l'entrée en fonction;

QU'aucun temps supplémentaire ne soit rémunéré;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.0 **FONCTIONNEMENT**

2.1 **Finances**

2.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 5 et 5A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

12808-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 5 et 5A» totalisant un montant de 1 218 027,58\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

2.1.2 **Abolition du poste de dessinateur et création d'un poste de géomaticien**

12809-12 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu procède à l'abolition du poste de dessinateur;

DE procéder à la création d'un poste de géomaticien de 28 heures/semaine, au taux horaire de 26\$.

ADOPTÉE

2.1.3 **Poste de géomaticien - Engagement**

12810-12 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu procède à l'engagement de M. Patrice Juneau au poste de géomaticien à raison de 28 heures/semaine pour un salaire horaire de 26\$;

PV2012-03-14

Résolution 12810-12 - suite

D'AUTORISER l'adhésion de M. Juneau à l'assurance collective considérant qu'il occupe un poste temporaire depuis plus d'un an;

D'AUTORISER le versement du REER de 6% pour le même motif;

D'AUTORISER le paiement du salaire et du REER rétroactivement au 9 janvier 2012;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**2.1.4 Services bancaires - Renouvellement de contrat -
Autorisation aux signatures**

CONSIDÉRANT la proposition de la Banque Nationale du Canada en ce qui a trait aux services bancaires requis par la M.R.C. du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote «document 6» des présentes;

CONSIDÉRANT QU'aucune dépense n'est à envisager;

EN CONSÉQUENCE;

12811-12 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu renouvelle le contrat relatif aux services bancaires pour la période s'échelonnant du 15 juin 2012 au 14 juin 2015 avec la Banque Nationale du Canada et ce, aux conditions soumises à sa proposition d'entente de tarification datée du 17 février 2012;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises.

ADOPTÉE

**2.1.5 Toiture de la rampe d'accès -
Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres intervenu pour la réalisation des travaux de prolongement de la toiture de la rampe d'accès du siège social de la M.R.C.;

CONSIDÉRANT l'ouverture de quatre (4) soumissions reçues, le tout intervenu le 1^{er} mars 2012;

EN CONSÉQUENCE;

12812-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu octroie le contrat pour la réalisation des travaux de prolongement de la toiture de la rampe d'accès du siège social de la M.R.C. à la firme Les Constructions Misk inc., pour un montant de 15 430,70 (taxes incluses), le tout en conformité de sa soumission signée le 29 février 2012 et du devis établi;

PV2012-03-14

Résolution 12812-12 - suite

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer la convention à intervenir avec la firme Les Constructions Misk inc., pour un montant de 15 430,70 (taxes incluses), le tout en conformité de sa soumission signée le 29 février 2012;

D'AUTORISER la réalisation du puits de lumière proposé;

D'AUTORISER l'affectation du surplus de la Partie I à cet effet.

ADOPTÉE

2.1.6 **Contrat de conciergerie**

Dossier reporté.

2.2 **Fonctionnement - Divers**

2.2.1 **Demandes d'appui**

A) **M.R.C. des Maskoutains - SCRI vs primes d'assurance**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'élaboration des schémas de couverture de risques en matière de sécurité incendie (SCRI), le ministère de la Sécurité publique a toujours soutenu que de tels schémas, avec le temps, auraient des impacts positifs pour les citoyens en ce qui a trait à une réduction des primes d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec a déjà clairement pris position de sorte que les municipalités assurées bénéficieront d'une réduction de prime, sous réserve non seulement que le SCRI soit en vigueur, mais également que toute municipalité concernée se conforme à son plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'il est important que le ministère de la Sécurité publique s'assure que la population puisse aussi bénéficier d'une réduction de leurs primes d'assurance;

EN CONSÉQUENCE;

12813-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de la M.R.C. des Maskoutains afin que le ministère de la Sécurité publique mène à terme les démarches entreprises en vue d'assurer que l'entrée en vigueur des schémas de couverture de risques en matière de sécurité incendie entraîne des effets positifs sur les primes d'assurance applicable à l'ensemble des citoyens concernés.

ADOPTÉE

B) **M.R.C. de Pontiac - Formation des pompiers**

Les membres du Conseil ne croient pas opportun d'appuyer les démarches de la M.R.C. de Pontiac relativement aux augmentations de coûts de la formation de pompiers et officiers des services de sécurité incendie.

C) **M.R.C. de Brome-Missisquoi -
Gestion des cours d'eau municipaux vs coûts excessifs**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (LCM) confère aux M.R.C. du Québec la compétence exclusive en matière de cours d'eau;

PV2012-03-14

CONSIDÉRANT QUE les M.R.C. procèdent à l'entretien de cours d'eau conformément aux règles de l'art en se souciant de réduire les impacts environnementaux tout en étant efficace et en minimisant les coûts;

CONSIDÉRANT les poursuites engagées contre certaines M.R.C., lesquelles ont agi dans le cadre de leur compétence, le tout requérant une défense à l'égard de préjudices présumés, notamment quant au mode de répartition des coûts;

CONSIDÉRANT QUE dans l'exercice de la compétence qui leur est confiée, les M.R.C. sont assujetties à plusieurs exigences, notamment à celles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et du ministère de Pêches et Océans du Canada (MPO);

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. est d'avis que l'encadrement de la compétence des cours d'eau par l'ensemble des exigences de plusieurs ministères rend très difficile l'application du régime de gestion des cours d'eau en plus d'entraîner des coûts beaucoup trop importants, ultimement assumés par les citoyens et le gouvernement du Québec notamment le MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau financier découlant de l'exercice de cette compétence, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est très important;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de travaux réalisés sur de courtes distances, les coûts reliés aux services professionnels sont démesurés par rapport aux coûts de l'intervention et cela strictement dû aux exigences gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE;

12814-12 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de la M.R.C. de Brome-Missisquoi afin de dénoncer les difficultés, exigences et hausses de coûts dues aux directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et de Pêches et Océans;

DE RÉITÉRER que, la M.R.C., comme les ministères, souscrit à la protection de l'environnement, à la réalisation de travaux les plus durables possibles le tout au meilleur coût possible;

DE DEMANDER aux ministères impliqués de modifier les lois et directives pour réduire les procédures sans pour autant réduire leur engagement dans la protection de l'environnement de façon à donner une véritable latitude d'intervention aux MRC dans le respect de certains principes sans avoir à continuellement demander des autorisations gouvernementales;

DE DEMANDER au MAMROT d'être un interlocuteur directement impliqué dans les discussions à venir concernant la gestion de cours d'eau municipaux;

D'OFFRIR l'entière collaboration du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu afin d'améliorer le cadre de gestion des cours d'eau des M.R.C. au Québec.

ADOPTÉE

2.2.2 Mérite québécois de la sécurité civile

Le préfet suppléant de la M.R.C. du Haut-Richelieu présente la plaque décernée à la M.R.C. du Haut-Richelieu dans le cadre du «Mérite québécois de la sécurité civile». Il procède à la lecture de l'inscription :

PV2012-03-14

2012 Le ministre de la Sécurité publique décerne un Mérite à l'occasion du Mérite québécois de la sécurité civile Catégorie Municipalité à la MRC du Haut-Richelieu en reconnaissance de la collaboration et de l'excellence de l'intervention lors des inondations historiques du printemps 2011 en Montérégie. Lors de cette situation exceptionnelle, les autorités municipales ont su exercer leur leadership et réagir de façon exemplaire.

Robert Dutil
Ministre de la Sécurité civile

Martin Prud'homme
Sous-ministre

M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant, transmet ses félicitations aux récipiendaires des mentions décernées dans le cadre du «Mérite québécois de la sécurité civile» soit les municipalités d'Henryville, Lacolle, Noyan, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Venise-en-Québec, Saint-Jean-sur-Richelieu.

Mme Christiane Marcoux remercie Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, membres de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide, qui ont déposé la candidature des municipalités et de la M.R.C. dans le cadre du «Mérite québécois de la sécurité civile».

APARTE - Reconnaissance de la M.R.C. du Haut-Richelieu

M. Bonvouloir présente une œuvre d'art offerte par la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville dans le cadre de la campagne «Unis pour la santé». Cette œuvre est décernée à la M.R.C. du Haut-Richelieu à titre de bienfaiteur leader pour la campagne 2011-2015. Le tout a été remis le 23 février 2012.

3.0 COURS D'EAU

**Ruisseau Chartier, branche 6 et Ruisseau Hood, branche 17 -
Saint-Alexandre - Autorisation à faire procéder aux démarches
nécessaires relatives au nettoyage et nomination**

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage de la branche 6 du Ruisseau Chartier et la branche 17 du Ruisseau Hood, formulée par la résolution 11-11-247 entérinée par le conseil municipal de Saint-Alexandre le 7 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE;

12815-12 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Saint-Alexandre relativement à la branche 6 du Ruisseau Chartier et de la branche 17 du Ruisseau Hood et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 6 du Ruisseau Chartier et la branche 17 du Ruisseau Hood;

PV2012-03-14

Résolution 12815-12 - suite

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 6 du Ruisseau Chartier et la branche 17 du Ruisseau Hood;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.2 Rivière du Sud, branche 71 E - Saint-Georges-de-Clarenceville - Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. Louis Hak, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, une réglementation visant à abroger tout règlement existant relativement à la branche 71 E de la Rivière du Sud puisqu'elle n'est plus reconnue à titre de cours d'eau. Simultanément au dépôt de l'avis de motion, le directeur général et secrétaire-trésorier soumet à chacun des membres du Conseil présents, le projet de règlement 476, dont acte. Le document sera par ailleurs transmis au membre absent, au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté.

3.3 Avis de motion - Modification du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. Pierre Chamberland, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine session, ou à toute autre séance subséquente, une modification du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

3.4 Application du règlement 449 et de l'article 105 de la L.C.M. - Ratification de la nomination d'une personne désignée

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi abroge toutes les dispositions antérieures du Code municipal relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonctions, à un employé de la M.R.C.;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la M.R.C. désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

12816-12

Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2012-03-14

Résolution 12816-12 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu désigne M. Carl Simard afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la M.R.C. du Haut Richelieu et ce, en conformité de l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

3.5 Cours d'eau Grand Ruisseau - Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Entente intermunicipale

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les M.R.C. concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour le cours d'eau Grand Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale déposé sous la cote «document 14» des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

12817-12 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, l'exercice de la compétence eu égard à la demande de travaux requis dans le cours d'eau Grand Ruisseau;

D'AUTORISER la signature de telle entente par le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

3.6 Cours d'eau Quartel - Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Jean-sur-Richelieu - Entente intermunicipale

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les M.R.C. concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour le cours d'eau Quartel;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale déposé sous la cote «document 15» des présentes;

PV2012-03-14

EN CONSÉQUENCE;

12818-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, l'exercice de la compétence eu égard à la demande de travaux requis dans le cours d'eau Quartel;

D'AUTORISER la signature de telle entente par le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

**3.7 Cours d'eau Brault-Gagnon, branches 1 et 2 et
branche Derome du cours d'eau Brunelle -
Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Jean-sur-Richelieu -
Entente intermunicipale**

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les M.R.C. concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour les branches 1 et 2 du cours d'eau Brault-Gagnon et la branche Derome du cours d'eau Brunelle;

CONSIDÉRANT QUE ces cours d'eau relèvent de la juridiction du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale déposé sous la cote «document 16» des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

12819-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, l'exercice de la compétence eu égard à la demande de travaux requis dans les branches 1 et 2 du cours d'eau Brault-Gagnon et la branche Derome du cours d'eau Brunelle;

D'AUTORISER la signature de telle entente par le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

**3.8 Dignes et stations de pompage -
Suspension du paiement de la quote-part**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique doit incessamment se prononcer sur le remboursement des coûts de réparation des digues de la Rivière du Sud;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement aura un impact sur le montant de la quote-part établie par la M.R.C. du Haut-Richelieu pour l'exécution des travaux de réparation;

PV2012-03-14

CONSIDÉRANT la résolution 12683-11 entérinée par le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12820-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE modifier la résolution 12683-11 en ce qui a trait au versement dû le 15 mars 2012 pour le paiement de la quote-part établie pour la réparation des digues de la Rivière du Sud suite aux inondations de 2011;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu suspende le versement de la quote-part établie pour la réparation des digues de la Rivière du Sud suite aux inondations de 2011 et ce, jusqu'au 1^{er} juillet 2012;

QUE le directeur général soit autorisé à rembourser les municipalités qui auront déjà transmis leur montant de quote-part pour le 15 mars 2012.

ADOPTÉE

**3.9 Cours d'eau Pir-Vir, branches 2 et 3 - Saint-Valentin -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

12821-12 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 2 et 3 du cours d'eau Pir-Vir, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2010-127)	1 959,11\$
Béton Laurier inc.	22 199,61\$
BMI experts-conseils inc.	5 389,74\$
Béton Laurier inc.	11 671,12\$
BMI experts-conseils inc.	1 079,05\$
Frais d'administrations	350,00\$
Total	42 648,63\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Valentin, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2012-03-14

**3.10 Grand Ruisseau, branche 3 - Saint-Valentin -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

12822-12 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 3 du cours d'eau Grand Ruisseau, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2010-126)	2 233,28\$
Béton Laurier inc.	18 074,68\$
BMI experts-conseils inc.	5 772,24\$
Béton Laurier inc.	2 230,52\$
BMI experts-conseils inc.	1 079,05\$
Frais d'administration	350,00\$
Total	29 739,77\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Valentin, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.11 Cours d'eau Quintin-Pelletier, branche 1 - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

12823-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 1 du cours d'eau Quintin-Pelletier, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2010-130)	1 602,41\$
BMI experts-conseils inc.	4 404,29\$
Béton Laurier inc.	8 385,14\$

PV2012-03-14

Résolution 12823-12 - suite

Ministre des Finances du Québec	2 614,00\$
Béton Laurier inc.	1 087,89\$
BMI experts-conseils inc.	826,10\$
Frais d'administration	350,00\$
Total	19 269,83\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.12 Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - Volet 3 -
 Protocole d'entente - Autorisation aux signatures**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à intervenir entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la M.R.C. du Haut-Richelieu relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (dossier : 551560), le tout déposé sous la cote «document 21» des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

12824-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
 appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ratifie le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises.

ADOPTÉE

4.0 VARIA

4.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour les périodes «janvier 2012» (finale) et «février 2012».
- 2) Demande d'aide financière du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) acceptée par le MAMROT.
- 3) Exploration et exploitation des gaz ou pétrole de schiste : Résolutions des municipalités de Pike-River, Notre-Dame-de-Stanbridge et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.
- 4) Guide de soutien à l'élaboration de plans numériques territoriaux réalisé par le MAMROT.
- 5) Missives du MTQ concernant la subvention pour l'entretien de la Route verte.

M. Yves Duteau fait état de sa participation à une réunion du comité culture du CEHR (CLD) de même qu'à une réunion du comité créé pour la conclusion d'une entente tripartite entre le MCCCCF, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la M.R.C. du Haut-Richelieu.

PV2012-03-14

M. Pierre Chamberland fait état de sa participation à deux rencontres avec les membres du conseil d'administration de la SPEC.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de l'OTCHR. Elle souligne le départ de Mme Sophie Latour, directrice générale de l'organisme.

APARTÉ **Félicitations et remerciements à l'intention de Mme Sophie Latour**

12825-12 Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil,
appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu félicite et remercie chaleureusement Mme Sophie Latour pour l'excellent travail accompli au cours de son mandat à titre de directrice générale de l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

M. André Bergeron fait état de sa participation à un colloque du 3RMCDQ à Saint-Hyacinthe de même qu'au salon des technologies de l'environnement.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à un colloque du 3RMCDQ à Saint-Hyacinthe, au salon des technologies de l'environnement de même qu'à une réunion du comité créé pour la conclusion d'une entente tripartite entre le MCCCCF, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la M.R.C. du Haut-Richelieu. Elle souligne également qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine.

M. Gérard Dutil fait état de sa participation à la visite du centre de compostage Laflèche à Moose Creek en Ontario de même qu'à une réunion du comité de la Station nautique.

M. Louis Hak fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBVBM).

M. Réal Ryan fait état de sa participation à un colloque du 3RMCDQ à Saint-Hyacinthe de même qu'au salon des technologies de l'environnement.

5.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

12826-12 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 14 mars 2012.

ADOPTÉE

Patrick Bonvouloir,
Préfet suppléant

Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier